

RAPPORT  
N° 2009/O2/174

# ASSEMBLEE DE CORSE

2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DES 1<sup>er</sup> ET 2 OCTOBRE

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

AMELIORATIONS DU DISPOSITIF CORSEMPLOI

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES  
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE****RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****OBJET : Améliorations du dispositif CORSEMPLOI**

La politique de soutien à l'emploi nécessite que les services en charge de sa mise en œuvre restent constamment à l'écoute des remontées du terrain et des acteurs suite à l'application d'un règlement d'aide, mais également de l'évolution des données relatives à la situation de l'emploi en Corse. C'est d'ailleurs en ce sens que le dispositif CORSEMPLOI a été élaboré afin qu'il puisse s'adapter en fonction des différentes données.

Dans ce cadre il est proposé à l'Assemblée de Corse de se prononcer sur deux amodiations du dispositif CORSEMPLOI :

- d'une part, une mise en cohérence du règlement CORSEMPLOI adopté par délibération n°\_08/114 AC du 25 juin 2008 de l'Assemblée de Corse avec la délibération n°\_08/244 AC du 18 décembre 2008 de l'Assemblée de Corse approuvant le cadre d'adaptation des dispositifs d'intervention à la territorialisation des politiques publiques et complétant le guide des aides du Plan de Développement Rural de la Corse relatif à la mobilisation des mesures 312, 321, 331 ;
- d'autre part, permettre le soutien à l'emploi pour les créateurs d'entreprises individuelles en excluant toutefois les créateurs en auto-entrepreneuriat.

**-1- Mise en cohérence du dispositif CORSEMPLOI avec les dispositions du PDRC**

L'article 2-1 du règlement CORSEMPLOI adopté le 25 juin 2008 précise que l'ADEC intervient seulement en zone rurale au profit des entreprises de plus de 10 personnes et en zone urbaine pour toutes les PME. Les TPE situées en zone rurale (au sens de la délibération n°\_03/150 AC de l'Assemblée de Corse) relèvent du champ de compétence de l'ODARC.

Cependant, la délibération n°\_08/244 AC du 18 décembre 2008 permet désormais à l'ODARC d'intervenir par voie d'appel à projet sur quasiment l'ensemble du territoire de la Région (aide à l'investissement et boni à la création d'emploi).

Il convient donc de mettre en cohérence les actions respectives de l'ODARC et de l'ADEC.

Il est proposé que :

- l'ADEC puisse mobiliser le dispositif CORSEMPLOI sur tout le territoire pour les PME dont les projets répondent aux axes d'orientations du Schéma

Directeur du Développement Economique et de l'objectif compétitivité régionale et emploi de l'Union Européenne pour la période 2007/2013,

- cette mesure s'applique aux déclarations d'intentions déposées à l'ADEC à compter du 25 avril 2009, date de parution des appels à projets ODARC.

Afin d'éviter les risques de double financement il a été arrêté que :

- l'ADEC s'engage à communiquer à l'ODARC l'identité des entreprises bénéficiaires ainsi que le montant des aides perçues au titre de CORSEMPLOI,
- l'ODARC s'engage à communiquer à l'ADEC l'identité des entreprises bénéficiaires ainsi que le montant des aides perçues au titre des appels à projets territoriaux.

## **-2- Intervention en faveur de la création d'emploi pour un entrepreneur individuel**

Actuellement le dispositif CORSEMPLOI permet le soutien de la création d'un emploi en dehors de celui du créateur d'entreprise et, de plus, exclut les porteurs de projets qui créent leur propre emploi sous la forme d'une entreprise individuelle.

Cette situation n'est pas sans poser des difficultés puisqu'un porteur de projet qui, grâce à son initiative, entend créer son propre emploi, ne bénéficie d'aucune aide même si la création d'activité entre dans le champ d'intervention de l'ADEC.

Il serait donc souhaitable de faire bénéficier ces porteurs de projets d'une aide à l'emploi mais à la condition que l'activité entre dans le champ de l'économie sociale et solidaire ou dans l'un des secteurs prioritaires de la Collectivité Territoriale de Corse (énergies renouvelables, développement durable, projets innovants...).

Dans la mesure où le porteur de projet ne pourrait produire un bulletin de salaire pour justifier la dépense et donc ainsi ne pas entrer dans le cadre du régime d'exemption communautaire « emploi », il est donc proposé de forfaitiser cette aide mais en l'appuyant sur le régime d'exemption de minimis.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse de créer une telle mesure d'aide qui distinguerait les créateurs d'entreprises individuelles en fonction du secteur dans lequel ils créent leur entreprise :

- Tous secteurs : 5\_000 €
- Secteur prioritaire : 10\_000 €

Afin de permettre une meilleure sélection des projets et pour éviter tout effet de phénomène de guichet, il est proposé que cette mesure soit mise en œuvre sous la forme d'appel à projets.

Ainsi, chaque appel à projets définira clairement les secteurs ciblés (secteurs prioritaires) et les conditions de dépôt des candidatures. Seuls, chaque année, les projets sélectionnés pourront bénéficier d'une aide forfaitaire ainsi créée,

sachant qu'une attention particulière sera portée sur la nature du projet, son objectif, ses perspectives de rentabilité et/ou de croissance ou de développement, son insertion dans l'économie locale et le respect des critères du développement durable.

Les dossiers seront remis à l'ADEC et la liste des projets pouvant bénéficier de cette mesure sera arrêtée par un Comité de sélection composé des membres du Bureau de l'ADEC.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver la mise en cohérence du dispositif CORSEMPLOI avec les aides mises en œuvre dans le cadre du PDRC,
- d'approuver la création de la mesure forfaitaire de soutien à l'emploi dans le cadre de la création d'une entreprise individuelle,
- d'autoriser le Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels à projets dans le respect des prescriptions du présent rapport,
- d'autoriser la création du Comité de sélection des projets qui émettra des avis sur les dossiers d'appels à projets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**APPROUVANT LA MISE EN COHERENCE DU DISPOSITIF CORSEMPLOI**  
**AVEC LES AIDES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PDRC**  
**ET APPROUVANT LA CREATION DE LA MESURE FORFAITAIRE DE SOUTIEN A**  
**L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

**SEANCE DU**

L'An deux mille neuf, et le \_\_, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

**VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

**VU** le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la mise en cohérence du dispositif CORSEMPLOI avec les aides mises en œuvre dans le cadre du PDRC.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la création de la mesure forfaitaire de soutien à l'emploi dans le cadre de la création d'une entreprise individuelle et dans le respect des dispositions du régime d'exemption (CE) n°1998/2006 de la Commission, dit régime de minimis.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels à projets dans le respect des prescriptions du présent rapport.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** la création du Comité de sélection des projets qui émettra des avis sur les dossiers d'appels à projets avant individualisation de l'aide en Conseil Exécutif de Corse.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA